



SAINTE-EULALIE DE CERNON

Procès-verbal du conseil municipal

Vendredi 5 juin 2026

Présents : M. Thierry CADENET, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO.

Ont donné procuration : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE à M. Victorien GENIEZ, Mme Émilie HÉRAIL à M. Thierry CADENET, Mme Pascale POUGNET à M. Maxime NUCCIO et M. Philippe VIALA à M. Yoann FORESTIER.

Absente excusée : Mme Brigitte CROS.

Secrétaire : Célia Glandières

La séance est ouverte à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

2. Décision n°01 2026

Monsieur le maire présente la décision n°01_2026, relative à la signature de l'acte d'engagement avec le cabinet S.DUGAY, en charge de l'élaboration du permis de construire de la nouvelle mairie et du dossier de consultation des entreprises.

3. Elections du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales de septembre 2026

M. Thierry CADENET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ et Mme Célia GLANDIERES, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

4. Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de La Cavalerie

Quatorze élèves résidant dans la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon sont scolarisés à l'école publique Jules Verne, cinq en classes de maternelle, neuf en classes élémentaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Le forfait communal, établi pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement, assumé par la commune de La Cavalerie est le suivant :

- pour des classes de maternelle, s'élève à 1 555,88 € par élève et
- pour des classes élémentaires, s'élève à 736,51 € par élève,

Aussi, pour l'année scolaire 2025-2026, un versement de **14 407,99 €** sera effectué en faveur de la commune de La Cavalerie pour participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école Jules Verne.

5. Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPD)

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle. Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 450 euros.

Le conseil municipal décide d'accepter la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un DPD.

6. Désignation du délégué au sein du Syndicat Mixte Agence d'Attractivité Larzac et Vallées

Pour rappel, Le syndicat mixte a pour objet d'assurer en lieu et place de ses membres la création et le développement d'actions communes en faveur de l'attractivité du territoire CC Larzac Vallées, dans ses dimensions touristiques, culturelles, économiques. La commune y a adhéré en 2024. Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant au syndicat mixte :

- Hélène CROLY-LABOURDETTE est désignée et accepte ces fonctions.

7. Désignation du référent communal en santé environnementale - ARS

Le conseil municipal décide de désigner M. Yoann FORESTIER en tant qu'interlocuteur privilégié chargé de coordonner les actions de la commune dans le domaine de santé environnemental, de relayer les informations auprès des habitants et de travailler en lien avec les services compétents de l'État, de l'Agence régionale de santé (ARS) et des autres partenaires institutionnels ; il sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune, tout particulièrement dans les domaines suivants : Moustique tigre, Ambroisie, Chenilles processionnaires.

8. Désignation d'un délégué à la SCIC Sud Energia

Le conseil municipal décide de désigner M. Thierry CADENET, en qualité de représentant de la commune au sein de la SCIC SUD ENERGIA.

9. Demande de subvention pour le reboisement de la forêt communale suite à la Tempête

Nils

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de monter le dossier de demande de subvention et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1800 € HT qui ne sera facturée qu'à la notification par l'Etat de la subvention à la commune ; de réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet conformément à l'instruction technique France Nation Verte :

Moins de 4 ha : 1 500 €, plus 18% des coûts hors taxe des travaux principaux,

De 4 à 10 ha : 1 500 €, plus 16% des coûts hors taxe des travaux principaux,

Plus de 10 ha à 20 ha : 16% des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre,

Plus de 20 ha : 14% des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre.

10. Adhésion de la commune au Programme de reconnaissance des certifications forestières

(ONF)

Le conseil décide d'engager la commune dans le processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

11. Retrait de la commune du Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais

lié à la voie autoroutière A75

L'évolution du Syndicat Mixte A75 intégrant l'Aire du Viaduc de Millau permettra de développer l'attractivité économique et touristique des aires sur l'axe de l'A75. La Communauté de Communes de LARZAC ET VALLEES est compétente en la matière, ce qui demande le retrait de la commune du syndicat. Le conseil municipal décide donc du retrait de la commune et désigne M. Thierry CADENET en tant que délégué au sein du comité syndical.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.